

DELIBERATION n°2023/075

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Pascale STELLA

QUESTION N°4

OBJET : AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Linda SAGET, a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI,
Mme Marie-Annick DE WIT, a donné pouvoir à M. Serge FICHERA,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Véronique GILLIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER, a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON, a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

QUESTION N°4

OBJET : AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à la délégation votée par le Conseil municipal en date du 30 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions et des marchés à procédure adaptée et leurs avenants subséquents pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DECISIONS MUNICIPALES

N°2023/052 du 27/03/2023 : Approbation et signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un logement avec Mme Ana Maria DUHAMEL.

N°2023/053 du 07/04/2023 : Approbation et signature d'une convention de partenariat pour l'organisation des formations en union de collectivités à titre gratuit.

N°2023/054 du 28/03/2023 : Approbation et signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements publics à l'association Et si on jouait.

N°2023/055 du 27/03/2023 : Approbation et signature de la convention d'utilisation de salles situées au Théâtre Roger Barat avec l'association SAMSARAH DANSE ET MUSIQUE pour le 27 mai 2023.

N°2023/056 du 31/03/2023 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention d'aide au fonctionnement 2023 au conseil départemental du Val d'Oise pour les établissements d'enseignement artistique auprès du Département du Val d'Oise pour la création du parc arboré de la ludo-médiathèque.

N°2023/057 du 31/03/2023 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention d'aide au fonctionnement 2023 au conseil départemental du Val d'Oise pour les établissements d'enseignement artistique.

N°2023/058 du 12/04/2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour l'association Tous O' Cirque, samedi 3 juin 2023.

N°2023/059 du 11/04/2023 : Modification de la régie de recettes « Affaires Générales » d'Herblay-sur-Seine.

N°2023/060 du 17/04/2023 : Approbation et signature d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un logement n°1 situé au 148 rue de Conflans – Ecole Les Chênes Maternelle avec M. DUHARTE GARCIA Rember.

N°2023/061 du 17/04/2023 : Approbation et signature d'un avenant n° 4 à la convention de mise à disposition d'un logement n°6 situé au 6 rue de Conflans avec Madame ACHIHAB Khadija.

N°2023/062 du 12/04/2023 : Approbation et signature d'un mandat de gestion pour la souscription d'un emprunt de 6 350 000€.

N°2023/063 du 12/04/2023 : Approbation et signature d'un mandat de gestion pour la souscription d'un emprunt de 4 650 000€.

N°2023/064 du 17/04/2023 : Approbation et signature d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un logement n° 5 – 25 rue du Gai Savoir – 95220 Herblay-sur-Seine, avec l'Association « Pour une santé innovante » représentée par Monsieur Nathan QUERUEL.

N°2023/065 du 19/04/2023 : Exercice du droit de préemption par le Maire au nom de la Commune sur la parcelle cadastrée section ZE numéro 80.

N°2023/066 du 25/04/2023 : Approbation et signature de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une terrasse ouverte amovible par l'établissement « La Maison du Passeur » face au 1 quai du Génie à Herblay-sur-Seine.

N°2023/067 du 25/04/2023 : Approbation et signature de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une terrasse ouverte amovible par l'établissement « LA TRADITION HERBLAY » 14 Esplanade des frères lumières à Herblay-sur-Seine.

N°2023/068 du 25/04/2023 : Approbation et signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : International Impact.

N°2023/069 du 24/04/2023 : Approbation et signature d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un logement n° 4 – Marie Curie – 6 rue de Conflans – 95220 Herblay-sur-Seine, avec par Madame PEUTAT Stéphanie.

N°2023/070 du 28/04/2023 : Remboursement de la somme due à Mme POUPARD.

N°2023/071 du 28/04/2023 : Vente de véhicule à la SARL SELECTIONS NEGOCES AUTOS S.N.A.

N°2023/072 du 28/04/2023 : Approbation et signature pour le prêt d'une statue représentant « Le petit Prince », élément de décoration intérieur de la Médiathèque intercommunale Saint-Exupéry à Franconville, 34 rue de la Station, 95130 Franconville-la-Garenne, pour utilisation comme élément de décor de la restitution du projet « Conte musical du lundi 22 et du mardi 23 mai ».

N°2023/073 du 28/04/2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive au gymnase des Fontaines et Dojo Régional à l'association REPOP IDF.

N°2023/074 du 28/04/2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour l'association ADAH Comédie Musicale, vendredi 12 mai 2023.

N°2023/075 du 28/04/2023 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat pour l'aménagement d'une fontaine Wallace sur la Place de la Libération.

N°2023/076 du 28/04/2023 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat pour la requalification du centre-ville d'Herblay-sur-Seine : aménagements paysagers et végétalisation des espaces publics.

N°2023/077 du 03/05/2023 : Approbation et signature de la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un commerce ambulant de vente de mets sucrés, salés et boissons par la société AU PAYS DU SUCRE SALE quai de Gaillon à Herblay-sur-Seine.

N°2023/078 du 03/05/2023 : Approbation et signature de la convention d'occupation du domaine public du 4 au 15 mai 2023 par M. FLEURY Abel, Route de Pierrelaye, parcelle ZC 30, à Herblay-sur-Seine.

N°2023/079 du 10/05/2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de l'église Saint-Martin d'Herblay-sur-Seine à l'association Chant'Herblay pour

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230622-Q4DB2023-075-DE
Date de l'émission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

N°2023/080 du 10/05/2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition de l'église Saint-Martin d'Herblay-sur-Seine à MUSAO pour le 4 juin 2023.

N°2023/081 du 10/05/2023 : Virement de crédit - budget principal.

N°2023/082 du 10/05/2023 : Virement de crédit - budget des activités culturelles.

N°2023/083 du 24/05/2023 : Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la Ludo-médiathèque « l'Echappée » d'Herblay-sur-Seine.

N°2023/084 du 15/05/2023 : Approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public avec M. FLEURY Abel, Route de Pierrelaye, parcelle ZC 30, à Herblay-sur-Seine.

N°2023/085 du 17/05/2023 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec IFAC95 et le bénéficiaire APPIAH Davinia au Passeport citoyen BAFA.

N°2023/086 du 17/05/2023 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec IFAC95 et le bénéficiaire BERHIL Wissal au Passeport citoyen BAFA.

N°2023/087 du 17/05/2023 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec IFAC95 et le bénéficiaire BERNARD Elise au Passeport citoyen BAFA.

N°2023/088 du 17/05/2023 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec IFAC95 et le bénéficiaire BETUL Yilmaz au Passeport citoyen BAFA.

N°2023/089 du 17/05/2023 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec IFAC95 et le bénéficiaire GRESSIER Stessy au Passeport citoyen BAFA.

N°2023/090 du 17/05/2023 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec IFAC95 et le bénéficiaire GUEZGOUZ Tesnim au Passeport citoyen BAFA.

N°2023/091 du 17/05/2023 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec IFAC95 et le bénéficiaire HADARI Manel au Passeport citoyen BAFA.

N°2023/092 du 17/05/2023 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec IFAC95 et le bénéficiaire KARAALLAL Chaïma au Passeport citoyen BAFA.

N°2023/093 du 17/05/2023 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec IFAC95 et le bénéficiaire MARIE-NELY Thibaud au Passeport citoyen BAFA.

N°2023/094 du 17/05/2023 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec IFAC95 et le bénéficiaire NECIBI Salim au Passeport citoyen BAFA.

N°2023/095 du 17/05/2023 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec IFAC95 et le bénéficiaire OUATMANI Kelya au Passeport citoyen BAFA.

N°2023/096 du 17/05/2023 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec IFAC95 et le bénéficiaire SZAFRAN Eulalie au Passeport citoyen BAFA.

N°2023/097 du 17/05/2023 : Approbation et signature de la charte d'engagement avec IFAC95 et le bénéficiaire TOUMI Noor au Passeport citoyen BAFA.

N°2023/098 du 19/05/2023 : Approbation et signature de la convention d'occupation du domaine public avec CROCK N ROULE pour l'implantation d'un Foodtruck sur l'événement « Les coups de cœur du conservatoire ».

N°2023/099 du 22/05/2023 : Vente de vaisselle inox et métaux ferreux à la société IDFR – Centre de recyclage et métaux.

N° 2023/100 du 26/05/2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour l'association Compagnie Le Fil, samedi 17 juin 2023.

N° 2023/101 du 09/06/2023 : Demande de déclaration préalable pour les travaux au cimetière de l'Eglise Saint-Martin.

N° 2023/102 du 01/06/2023 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise – Appel à projets pour les lieux de diffusion de spectacle vivant.

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE ET LEURS EVENTUELS AVENANTS SUBSEQUENTS :

- Avenant relatif au marché pour le maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure informatique de la Ville pour un montant en plus-value de 10 000€ hors taxes avec la société INFIDIS – (2020-083) ;
- Avenant relatif au marché d'ordonnancement de pilotage et de coordination pour la ludo-médiathèque pour un montant en plus-value de 9 690,43€ hors taxes avec la société EGSC – (2020-112) ;
- Avenant relatif au marché à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés de services et de télécommunications pour un montant en plus-value de 4 000€ hors taxes avec la société MG FIL CONSEIL – (2022-052) ;
- Marché relatif à l'acquisition de produits d'épicerie et de produits petite enfance – lot 1 : « produits d'épicerie » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 100 000€ hors taxes avec la société CERCLE VERT – lot 2 : « produits petite enfance » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 50 000€ hors taxes avec la société COFIDA-COMPAGNIE FINANCIERE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – (2022-179) ;
- Marché relatif à une solution « Letsignit » Cloud sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 30 000€ hors taxes avec la société LETSIGNIT – (2022-221) ;
- Marché relatif à l'acquisition de mobiliers urbains – lot 1 : « mobiliers pour le service voirie » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 100 000€ hors taxes avec la société HENRY – lot 2 : « mobiliers pour le service des espaces verts » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 60 000€ hors taxes avec la société ATECH – (2023-004) ;
- Marché relatif à des prestations de conseil juridique et de représentation en justice pour la Ville sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 30 000€ hors taxes avec le cabinet FRECHE&ASSOCIES – (2023-012) ;
- Marché relatif à des prestations de conseil juridique, d'assistance juridique et de représentation en justice en matière de droit de la fonction publique pour la Ville sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 39 000€ hors taxes avec le cabinet Laura DERRIDJ – (2023-013) ;
- Marché relatif au tir du feu d'artifice pour la Ville sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 85 000€ hors taxes avec la société CIELS EN FETE – (2023-016) ;
- Marché relatif à l'acquisition, la maintenance et l'hébergement du logiciel « CONCERTO » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 39 000€ hors taxes avec la société ARPEGE – (2023-039) ;
- Marché relatif à l'entretien des terrains en résine et en terre battue – lot 1 : « entretien des terrains en résine » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 18 000€

hors taxes avec la société STTS – lot 2 : « entretien des terrains en terre battue » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 18 000€ hors taxes avec la société CHEMOFORM SANDMASTER – (2023-040) ;

- Marché relatif à l'entretien des terrains synthétiques de football n° 1 et n° 2 du parc des sports de la Ville sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 35 000€ hors taxes avec la société FIELDSERVICES – (2023-050) ;
- Marché relatif à l'acquisition et l'abonnement d'un logiciel RGPD sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 20 000€ hors taxes avec la société DATA LEGAL DRIVE – (2023-055) ;
- Marché relatif à l'acquisition d'une désherbeuse pour le service des espaces verts de la Ville pour un montant total de 26 460€ hors taxes avec la société OELIATEC – (2023-056) ;
- Marché relatif à des ateliers d'écriture et un coaching vocal pour un montant total de 4 000€ toutes taxes comprises avec l'association COMBO 95 – (2023-058) ;
- Marché relatif à la fourniture et la pose de systèmes de climatisation sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 35 000€ hors taxes avec la société T.CLIM – (2023-063) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « une vie sur mesure » pour un montant total de 9 930,90€ toutes taxes comprises avec la société SCENES PLURIELLES – (2023-064) ;
- Marché relatif à la location d'un car pour un montant total de 1 237,16€ hors taxes avec la société LAMBERT LOCATIONS – (2023-069) ;
- Marché relatif à la location d'un car pour un montant total de 722,16€ hors taxes avec la société LAMBERT LOCATIONS – (2023-072) ;
- Marché relatif à un atelier prévention « génération numérique » pour un montant total de 2 334€ toutes taxes comprises avec l'association GENERATION NUMERIQUE – (2023-073) ;
- Marché relatif à un atelier « Pierre Vitor » pour un montant total de 2 100€ toutes taxes comprises avec la société GET UP PRODUCTION – (2023-074) ;
- Marché relatif à la location d'un car pour un montant total de 1 444,32€ hors taxes avec la société LAMBERT LOCATIONS – (2023-081) ;
- Marché relatif à une mission de coordination SSI pour le gymnase des Fontaines pour un montant total de 3 600€ hors taxes avec la société A.C.R – (2023-083) ;
- Marché relatif à la fourniture et prestations associées au filtrage et à l'outil de gestion internet pour la Ville – lot 1 : « fourniture au filtrage et à l'outil de gestion EPN » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 20 000€ hors taxes – lot 2 : « prestations associées pour le filtrage et la gestion EPN » sans montant minimum et avec un montant maximum de 15 000€ hors taxes avec la société NOVATICE – (2023-085) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle pour les fêtes de fin d'année pour un montant total de 3 282€ hors taxes avec la société LOL EVENEMENTS – (2023-090) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « les méritants » pour un montant total de 9 284€ toutes taxes comprises avec la COMPAGNIE SCENA NOSTRA – (2023-091) ;
- Marché relatif à la location d'un car pour la Ville pour un montant total de 562,50€ hors taxes avec la société LAMBERT LOCATIONS – (2023-092) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « la vraie vie d'un magicien » pour un montant total de 4 220€ toutes taxes comprises avec la SAS PRODUCTION FREDDY HANOUNA – (2023-093) ;
- Marché relatif à la fourniture et à la pose d'un local poubelle pour un montant total de 6 377€ hors taxes avec la société VIVA CITE – (2023-094) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle pour les seniors de la Ville pour un montant total de 1 388,63€ hors taxes avec la société A+PROD – (2023-096) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « oublie-moi » pour un montant total de 6 800€ hors taxes avec la SAS ATELIER THEATRE ACTUEL – (2023-101) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Le Montespain » pour un montant total de 6 600€ hors taxes avec la SAS ATELIER THEATRE ACTUEL – (2023-102) ;
- Marché relatif au fichier « nouveaux voisins » pour la Ville pour un montant annuel de 327,54€ hors taxes avec la POSTE – (2023-105) ;
- Marché relatif à une prestation d'échassières les fêtes de fin d'année pour un montant total de 1 675€ hors taxes avec la société DSO EVENEMENTIEL – (2023-106) ;

- Marché relatif à la présence du Père Noël pour les fêtes de fin d'année pour un montant total de 1 525€ hors taxes avec la société DSO EVENEMENTIEL – (2023-107) ;
- Marché relatif à la représentation d'un orchestre de percussions afro-brésiliennes pour les fêtes de fin d'année pour un montant total de 1 820€ hors taxes avec la société DSO EVENEMENTIEL – (2023-108) ;
- Marché relatif à la mise à disposition d'un petit train dans le cadre des fêtes de fin d'année pour un montant total de 5 000€ hors taxes avec la société FRANCAISE D'ATTELAGE DE PUBLICITE ET D'ANIMATION – (2023-109).

Le Conseil municipal **Prend acte.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus :
Et ont, les Membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



DELIBERATION n°2023/076

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale STELLA

QUESTION N°001

OBJET : DESIGNATION ET MODALITES D'EXERCICE DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Linda SAGET, a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI,
Mme Marie-Annick DE WIT, a donné pouvoir à M. Serge FICHERA,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Véronique GILLIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER, a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON, a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2023QUESTION N°001OBJET : DESIGNATION ET MODALITES D'EXERCICE DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUSRAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29, ainsi que son article L. 1111-1-1 et les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Article 1 : Désigne au titre de référent déontologue des élus, Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR, de l'Union des Maires du Val d'Oise.

Article 2 : Précise que ces référents déontologues sont nommés à compter de la date où la présente délibération sera rendue exécutoire, pour la durée du mandat. Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre.

Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du ou des référents.

Article 3 : Précise les modalités de saisine suivantes :

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local (de l'intercommunalité ou du syndicat mixte) par voie écrite, soit par courriel à l'adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr ; soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à **Référent déontologue des élus du Val d'Oise** - 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise ; l'enveloppe intérieure comportant la mention: « à l'intention des référents-déontologues ».

Chaque saisine du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 : Précise les conditions d'examen et de rendu des avis :

Délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023

DESIGNATION ET MODALITES D'EXERCICE DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans le Journal Officiel de la République Française, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230622-Q001DB2023-076-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Réf. Préf. : 2023-06-26-0001

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.

L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

Article 5 : Dit le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 indique que « lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée, par personne désignée, est fixé à 80 euros par dossier ».

Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

ADOpte à l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



DELIBERATION n°2023/077

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale STELLA

QUESTION N°002

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT MODIFICATIF DU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS NOMADES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Linda SAGET, a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI,
Mme Marie-Annick DE WIT, a donné pouvoir à M. Serge FICHERA,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Véronique GILLIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER, a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON, a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2023QUESTION N°002

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT MODIFICATIF DU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS NOMADES

RAPPORTEUR : DAVID GOSSET

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu la délibération n°BC/2022/05 du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis du 1^{er} février 2022 approuvant les termes du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection,

Vu la délibération n°2022/003 du Conseil municipal du 27 janvier 2022 de la Ville d'Herblay-sur-Seine,

Considérant que l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de se doter de biens en vue de les partager avec ses communes membres,

Considérant que l'installation d'un système de vidéosurveillance sur la voie publique peut être autorisée dans les différentes situations énumérées dans l'article L. 251-2 du Code de la Sécurité Intérieure, et notamment pour la protection des bâtiments et installations publics et surveillance de leurs abords, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ainsi que pour la régulation des flux de transport,

Considérant que pour ce faire, la Communauté d'Agglomération a décidé en 2018 de mettre à la disposition de ses Communes membres des équipements de vidéoprotection dits de type « nomades » afin de répondre à leurs besoins en matière de sécurité publique,

Considérant que cette mutualisation a été renouvelée le 13 avril 2022,

Considérant que constatant une évolution des besoins des communes, les parties ont convenu d'une nécessité d'adapter le service ainsi proposé, passant notamment par une augmentation du nombre d'équipements mis à disposition visant à atteindre le déploiement d'une centaine de caméras sur 2 ans ainsi qu'une modification des modalités de remboursement du service proposé par la Communauté d'agglomération,

Considérant la nécessité de conclure un avenant modificatif au règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection existant,

Après en avoir délibéré,

Délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023

APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT MODIFICATIF DU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS NOMADES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230622-Q002DB2023-077-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de dépôt en préfecture : 26/06/2023

APPROUVE les termes de l'avenant modificatif du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection, ci-annexé, par la Communauté d'agglomération Val Parisis pour les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny.

AUTORISE, Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis ledit avenant et l'ensemble des documents s'y référant.

ADOpte à l'**Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine

Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



Délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023

APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT MODIFICATIF DU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS NOMADES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par voie électronique, soit par voie postale, soit par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230622-Q002DB2023-077-DE
Date de transmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

DELIBERATION n°2023/078

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale STELLA

QUESTION N°003

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE MANDON SOMAREP POUR LE MARCHE COUVERT SITUE PLACE DE LA HALLE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Linda SAGET, a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI,
Mme Marie-Annick DE WIT, a donné pouvoir à M. Serge FICHERA,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Véronique GILLIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER, a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON, a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2023QUESTION N°003

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE MANDON SOMAREP POUR LE MARCHE COUVERT SITUE PLACE DE LA HALLE

RAPPORTEUR : JOHANN ROS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3,

Vu la délibération en date du 30 mai 2020 créant la Commission Consultative des Services Publics Locaux et composant les membres de ladite commission,

Vu la délibération en date du 28 juin 2018 par laquelle le Conseil municipal a adopté les termes du contrat de concession de service public relatif au marché communal conclu avec la société MANDON SOMAREP pour une durée de 7 ans à compter du 1er octobre 2018,

Considérant qu'en application des dispositions visées ci-dessus, le rapport du délégataire du service public doit être soumis chaque année à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant que cette question a été examinée en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'exploitation 2022 établi par la société MANDON SOMAREP, délégataire du marché couvert place de la Halle.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023

RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE MANDON SOMAREP POUR LE MARCHE COUVERT SITUE PLACE DE LA HALLE

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen »

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-21950367-20230622-00030B2023-079-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023



DELIBERATION n°2023/079

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Pascale STELLA

QUESTION N°004

OBJET : CIMETIERE RUE DE CHENNEVIERES – REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Linda SAGET, a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI,
Mme Marie-Annick DE WIT, a donné pouvoir à M. Serge FICHERA,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Véronique GILLIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER, a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON, a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2023QUESTION N° 004

OBJET: CIMETIÈRE RUE DE CHENNEVIÈRES – REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : JOHANN ROS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie règlementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23,

Vu le premier procès-verbal dressé le 23 octobre 2019,

Vu le second procès-verbal général établi le 8 mars 2023 listant et constatant l'état d'abandon de certaines concessions qui ont été accordées depuis plus de trente ans et dont la dernière inhumation remonte à plus de dix ans au cimetière de Chennevières à Herblay-Sur-Seine,

Considérant que le délai de trois ans suivant l'accomplissement des formalités de publicité, prévu par l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de la procédure de reprise, est arrivée à échéance,

Considérant que les sépultures suivantes ont fait l'objet d'un entretien après le premier procès-verbal du 23 octobre 2019 et ont donc été exclues de la procédure : 5/1^{ère} division, 148/1^{ère} division, 168/1^{ère} division, 162/3^{ème} division, 7/4^{ème} division, 13/4^{ème} division, 35/5^{ème} division, 135/4^{ème} division, 177/5^{ème} division, 174/5^{ème} division et 12/7^{ème} division.

Considérant le procès verbal établi en date du 8 mars 2023 constatant que l'état visé dans le procès-verbal du 23 octobre 2019, n'a pas été interrompu et qu'aucune amélioration n'a été constatée sur l'état des concessions, à l'exception des sépultures 146/1^{ère} division, 160/1^{ère} division, 32/2^{ème} division, 133bis/4^{ème} division, 134/4^{ème} division et 23/7^{ème} division.

Après en avoir délibéré,

Décide d'émettre un avis favorable à la reprise des concessions en état d'abandon faisant l'objet des procès-verbaux établis les 23 octobre 2019 et 8 mars 2023 et se trouvant dans le cimetière rue de Chennevières à Herblay-Sur-Seine, à l'exception des sépultures 146/1^{ère} division, 160/1^{ère} division, 32/2^{ème} division, 133bis/4^{ème} division, 134/4^{ème} division et 23/7^{ème} division :

Les 94 concessions concernées sont les suivantes :

Concessionnaire à l'origine	Carré	Emplacement	Défunts inhumés dans la concession
LEDUC Victorine Virginie Aimée	1	8	LEDUC née THÉVENIN Victorine Virginie Aimée , FONTAINE Estelle , LEDUC Charles Félix , LEDUC Charlotte Marie , THÉVENIN Louis Clément Ferdinand , THÉVENIN Ferdinand
BESSAT	1	14	SIMON Elis , BOUDIN Adelina , BESSAT née SIMON , BESSAT Maurice , BESSAT Joseph
CUNION Robert	1	141	CUNION née JOSEPH Clémence et CUNION Auguste

Délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023

CIMETIÈRE RUE DE CHENNEVIÈRES – REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON –AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accuse de réception en préfecture
095-219503067-20230622-Q004DB2023-079-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023
folio

MERLAT Anne	1	144	MERLAT Antoine
MANNEHEUT	1	145	GOUGNE née MANNEHEUT Suzanne , GOUGNE Albert , MANNEHEUT François , MANNEHEUT
DENIS	1	147	DENIS Denise, Henri, Edgard et Mme Denise Henri
MOUTIERS	1	149	MOUTIER Louis
PERRIN	1	150	PERRIN Jules , DUBOSQ Eugène , DUBOSQ Eugène, Madame DUBOSQ Eugène, Mme ROUBY née DUBOSCQ et Mme DUBOSQ née BUSSARD MOISYLES Thérèse
INCONNU	1	156	M. DE SAINT-GERMAIN Eugénie, Eugénie MUNDLING, Veuve DE SAINT-GERMAIN
BAKER	1	161	BAKER William , BAKER Louise Berthe en 1957, BAKER Hélène, BAKER Berthe
TORIJA Ramon	1	167	RICCA née TORIJA Julie , TORIJA Ramon , TORIJA née ROGA Dolores , RICCA Pasqualine , TORIJA roca , RICCA Louis, Olga REMAND née THORETTE
INCONNU	2	34	SIOT Odette , SIOT Paulette , SIOT Camille , SIOT Marthe , SIOT née LAURENT , Auguste
INCONNU	2	35	Madeleine VICTOR, Madeleine Marie VICTOR
BERTHONNAUD	2	36	BERTHONNEAU
INCONNU	2	38	LEGROS née FERRON Lucie , FERRON Pierre , FERRON née CHEVILLARD Lucie , LEGROS A.
MARMILLON	2	164	MARMILLON Joseph , MARMILLON Catherine
MAXIME Robert	2	165	ROBERT Victor Eugène, ROBERT Louis Victor, ROBERT Louis Gustave, Vve ROBERT née CARTIER
LELEU	2	169	JOMARD Louise
LANGLET Ferdinand Charles	2	172	LANGLET Alexandrine, LECLERE Eugène, LECLERE Ferdinand, LEGALL Paris Constance, LEGALL Joseph
TISSOT - QUARANTA	2	185	TISSOT Georges , TISSOT Claude en 1954, TISSOT née NIEF Jeanne en 1968, QUARANTA Jean en 1974, QUARANTA née TISSOT Germaine en 1982
INCONNU	3	30	MALLARD Gustave
LANGARD Georges	3	119	LANGARD Georges , LANGARD , LOUDIN , LANGARD Henri , LANGARD , LANGARD Gaston
PRIVET Marguerite	3	120	PRIVET Henri , PRIVET Georges , PRIVET née RIGAULT , PRIVET Etienne , PRIVET Henri , PRIVET Eugénie , PRIVET Marcel
INCONNU	3	122	BOURDELET Arsène , BOURDELET Nestor, BOURDELET Julie
DAVID	3	125	GOURGUET Eugénie , DAVID Jules Albert
DELAGARDE Blanche	3	132	DELAGARDE , DELAGARDE Alfred
BERRURIER Laurence	3	156	BERRURIER Jacques , BERRURIER Anthony, POUJADE née BERRURIER Laurence, POUJADE Edmond, POUJADE Valentin, POUJADE victoria,
GASCARD Marguerite	3	158	GASCARD Eugène Louis Georges en 1953
INCONNU	4	5	DUBRAN Philibert , DUBRAN Jules , DUBRAN née WILKIN Félicie , PORCHER née DUBRAN , PORCHER Albert , DUBRAN
INCONNU	4	8	POULAIN Bertrand
INCONNU	4	9	
ANTIGNA	4	14	ANTIGNA née DUMAS Paula , BATAILLE née LEBEDIER Julie , ANTIGNA Huberte , DUMAS Guy Martial Alexandre , DUMAS Lionel Henri Frédéric
BOURGAULT	4	16	BOURGAULT François, BOURGAULT Joséphine, BOURGAULT Germaine

FOURNIER Paul	4	17	PHILLE Marie, BROUGHAM Thomson
COMTE Ambroise	4	123	QUINTON Louise née COMTE, COMTE Ambroise, COMTE Bdouard, CAILLAUX, QUINTON Eugène
DURAND Raoul	4	124	BAUDRION Laurent, DURAND Jeanne, BAUDRION Jean, BAUDRION Angèle, DURAND née BAUDRION née Henriette, DURAND Raoul
BOULLAIS	4	125	BOULLAIS Marthe , FOURMENT née BOULLAIS Céline , BOULLAIS Marie , BELLERET née BOULLAIS
MÉNASSÉ Suzanne	4	126	PINTO Albert
FOULON Omer	4	127	FOULON Omer, NOEL Stéphanie, FOULON Joséphine, FOULON Omer Louis, RIGAULT Lucien
TRUFFAUT Palmyre	5	2	TRUFFAUT Adrien , TRUFFAUT PALMYRE, MOHIEUX Georges, CRAPAS PALMYRE, DROUET Charles, VVE DROUET
RENAUX	5	4	MACAIRE Aimé Henri, BRETILLE Alexandrine
DOUELLE	5	5	Danielle
POUPINEAU	5	9	POUPINEAU Raymond, BARBEROT René, Blanche PONPINEAU, PONPINEAU André, PONPINEAU Jérôme
BRALERET Marie	5	13	BRALERET née BRESTOUT , LE COMTE DU FAYEL Jean, Zoé du fayel née BRALERET
GAUTHIER Emile	5	14	GAUTHIER Emile , GAUTHIER Henriette , GAUTHIER Hélène,
MACAIRE	5	15	WECK née MACAIRE Cécilia, MACAIRE Brice, DRUSSANT Louis, MACAIRE née GODREFROY, M. DRUSSANT, MACAIRE Maurice, MACAIRE née DRUSSANT
VARENNE Lucien	5	17	VARENNE Florence
MONDAIN	5	36	MANDAIN Félix
VEAU Cécile	5	37	VEAU Paul, VEAU Eugène, VEAU Robert
GOUTORBE René	5	164	GOUTORBE René , GOUTORBE Antonia , GOUTORBE Pierre , DOLARD Léon , GOUTORBE Renée
CHAPELET	5	166	CHAPELET Auguste en 1933, RICHARD née CHAPELET
MONCOQ Alfred	5	167	MONCOQ Ermentine, MONCOQ, MONCOQ Marguerite
INCONNU	5	169	GUIRANDIE née RIGAULT, GUIRANDIE née MACAIRE, GUIRANDIE Pierre, GUIRANDIE Emile
BRISSET	5	170	BECQUET Andrée
GESNIS Eugène	5	171	DEBY née LAFEUILLET, LAFEUILLET née RIGAULT, LAFEUILLET Eugène, LAFEUILLET Georgette, GESNIS Eugène, GESNIS Charlotte
MAZEAU	5	172	MAZEAU Henri, GANTEIL Eloise, MAZEAU Mathilde
BRUMENT Louis	5	173	GODEHEU Justine, GODEHEU Arsène
CALENGE	5	175	CALENGE Marie, CALENGE Pierre
MOUVAULT	5	37b	MOUVAULT Marie, MOUVAULT Maurice, MOUVAULT Louise
BOUDON	5	42-41	BOUDON Cécile , BOUDON Eugène, BRUN François, BRUN née LARIGALDIE Marie Louise
MOLLIET Geneviève	6	2	MOLLIET, MOLLIET Geneviève
BOULÉE	6	14	BOULEE François, BOULEE Isabelle, BOULEE Auguste
NICOLAS / GASTON	6	15	GASTON Aimée, NICOLAS Robert, NICOLAS Colette, NICOLAS Alexis, NICOLAS Jeanne née COMPIN
BESSAND Paul	6	17	MARTINI Emilie en 1951
RAGUENEAU	6	189	SANSON Jules, SANSON Louise, SANSON Oscar, RAQUENEAU née SANSON
VYVIAL Frédéric	6	191	VYVIAL née DARLING Evelyn

Délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023

CIMETIÈRE RUE DE CHENNEVIÈRES – REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON –AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

CUZON DU REST Henri	6	192	CUZON Henri, Mme CUZON
CAGNON Charles	6	194	CAGNION Roger, BELMON vve, CAGNION née ENGLARO, CAGION Charles
PAYS Eugène	6	196	PAYS François, PAYS Eugène, PAYS Georgina
LOUCHET Robert	6	6-7	LOUCHET Madeleine , LOUCHET Paul Albert , LOUCHET Paul , LOUCHET Léontine , VERDIER née LOUCHET Marguerite
CEJCHAN Joseph	7	6	CEJCHAN Joseph en 1970, KLAKE née OSTROWSKA Angèle
GROSCLAUDE Jean Etienne	7	7	GROSCLAUDE Jean Etienne en 1989, DE PALMAS née DE NAS DE TOURRIS Maria Gustavie , GROSCLAUDE Edith Maria Héléne , FOURNIER Pierre Edouard en 1964, GROSCLAUDE née DE PALMAS Maria-Anne Valentine en 1964, DE PALMAS Hervé Marie Gaëtan en 1967
ANGLARÈS Suzanne	7	20	ANGLARES Catherine , ANGLARES Jean , ANGLARES Marie-Louise
INCONNU	7	28	WEIL Paul en 1939, FOURCADELLE Marie en 1952, WEIL Berthe, FOURCADELLE Marie
GANTOIS	7	31	GANTOIS Antoine, Née GANTOIS
PRUDENT Léon	7	46	PRUDENT André, PRUDENT née BENOIT, PRUDENT Léon
DARQUÉ Jean	7	61	DARQUE Hortense, DARQUE Jean
INCONNU	7	102	MOISSON Gaston, MME MOISSON
DANJOUX Marie	7	103	
FOY Eugène	7	116	FOY Eugène, FOY Edmond
GERVOISE	7	117	GERVOISE Georges, BROMMER née CIREE, GERVOISE Suzanne
BARRE-DECOURTRAY	7	153	BARRE J-Marie en 1956, DECOURTRAY née DESCAMPS en 1932, DECOURTRAY Daniel en 1936, BARRE née DECOURTRAY Rachel en 1982
SOKOLINSKI	7	154	
CARTIER René	8	108	PARTCHAYAN ARDZOUNI, VERDZOUNI
CARTIER René	8	109	ARDZROUNI Brice, ARDZOUNI Boghos
DESAUNAY François Onézine	9	9	DESAUNAY François Onézine en 1954, DESAUNAY Madeleine Renée , DESAUNAY née TORCHY Léonie Françoise en 1968
CHARDON	9	113	CHARDON Joseph , CHARDON Eugène , CHARDON Marcel , CHARDON Lucie
NAUDÉ Emile	10	1	NAUDÉ née MAGNIEN Adrienne Pauline
CROSNIER Louise Eugénie	10	5	CROSNIER née RIGAULT Louise Eugénie en 1968, CROSNIER Louis Henri Bénoni , RIGAULT Gaston Marius Vincent en 1979, CROSNIER René Gaston Lucien en 1980, RIGAULT née ROUSSELET Irène Marcelle Valérie en 1988
PREUVOT Lisa	10	6	PREUVOT née ARDHUIN Lisa en 1967, PREUVOT Hubert Pierre
MAITRE Edouard	15	34	MAITRE Emilien, Vve MAITRE, Vve LAURENT Augustine, MAITRE née LAURENT Augustine, MAITRE née GAUMONT, MAITRE
PERIN Renée	15	35	PERIN Louis
DELMAS	Rond-Point	3	DELMAS Joseph , DELMAS Fernand en 1994
MERLAT Pierre	Rond-Point	18	VEUVE Merlat

Délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023

CIMETIÈRE RUE DE CHENNEVIÈRES – REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON –AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Précise qu'un arrêté municipal prononcera la reprise et que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

DELIBERATION n°2023/080

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Pascale STELLA

QUESTION N°005

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Linda SAGET, a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI,
Mme Marie-Annick DE WIT, a donné pouvoir à M. Serge FICHERA,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Véronique GILLIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER, a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON, a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 22 JUIN 2023

QUESTION N° 005

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : JEAN-RENE MARTEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.811-1 et suivants,

Considérant que le règlement intérieur est défini dans la première partie du Code du Travail aux articles L. 1321-1 et suivants, et que l'article L.811-1 du Code général de la fonction publique précise que les dispositions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sont celles définies dans la quatrième partie des livres I^{er} à V du Code du Travail et par les décrets pris pour application,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la mairie d'Herblay-sur-Seine afin de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles édictées par le statut de la fonction publique Territoriale.

Considérant qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, et qu'il s'impose par conséquent à tous les agents employés par la ville d'Herblay-sur-Seine, quels que soient leur statut, leur position administrative, la date ou la durée de leur recrutement,

Considérant que le règlement intérieur général n'est pas obligatoire mais permet de recenser toutes les règles applicables au sein de la collectivité dans le respect de la réglementation en vigueur, complété le cas échéant par des règlements annexes (règlement de formation, règlement des stagiaires, charte du télétravail, règlement du CET, guide de bonne conduite, charte informatique),

Considérant que le règlement intérieur définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité,

Considérant qu'il vient en complément des dispositions statutaires applicables à l'ensemble des les agents publics territoriaux issues du code général de la fonction publique,

Considérant que le règlement intérieur général de la ville et du CCAS d'Herblay-sur-Seine a été mis à jour en janvier 2022, et que, compte tenu des dernières décisions actées et après avis du Comité Social Territorial, il convient de le mettre à jour à nouveau,

Considérant que les mises à jour portent principalement sur les éléments suivants :

- mise à jour du nombre de jours d'autorisations d'absence garde d'enfant malade pour les agents,
- précision sur les dispositions nécessaires pour raccompagner l'agent à son domicile en cas d'alcoolémie positive,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le règlement intérieur tel que présenté et annexé à la présente délibération.

ADOpte à l'**Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

DELIBERATION n°2023/081

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale STELLA

QUESTION N°006

OBJET : DEFINITIONS DE POSTES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Linda SAGET, a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI,
Mme Marie-Annick DE WIT, a donné pouvoir à M. Serge FICHERA,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Véronique GILLIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER, a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON, a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

QUESTION N° 006

OBJET : **DEFINITIONS DE POSTES**

RAPPORTEUR : **JEAN-RENE MARTEL**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant la nécessité de définir les postes lors de leur création,

Considérant que les postes inscrits au tableau des effectifs,

Considérant l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 21 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

Le poste de **Responsable du pôle Emplois et Compétences** dans le cadre d'emploi des Rédacteurs met en œuvre la politique de recrutement et de formation selon les orientations stratégiques de la collectivité et les objectifs de développement visés. Il (elle) participe à l'élaboration de la politique de l'emploi et encadre une équipe.

Il ou elle exerce les missions suivantes :

Encadrement du pôle Emplois et Compétence

- Planifier, coordonner et contrôler l'activité du pôle
- Assurer le développement en compétences des agents du pôle
- Evaluer les agents dans le cadre des entretiens professionnels
- Assurer la circulation de l'information au sein du pôle

Procédures et suivi administratifs

- Elaborer et faire évoluer les procédures relevant de son secteur d'activité et contrôler leur bonne utilisation
- Organiser et contrôler le suivi administratif des opérations de formation ou de recrutement
- Réaliser des documents liés à l'activité du pôle : études prévisionnelles sur les emplois, profils de postes, référentiel de formations, répertoire de métiers et de compétences, supports d'information et de communication
- Suivi des effectifs (délibérations, descriptifs de postes, fiches de postes, ...)

Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

- Réaliser des analyses prospectives sur les évolutions des emplois et des compétences nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques de la collectivité
- Proposer des plans de développement en matière de gestion de l'emploi et de mobilité professionnelle

Mise en œuvre la politique de recrutement et de mobilité interne

- Être garant de la procédure de recrutement et de l'adéquation entre le besoin de la collectivité et les ressources
- Définir les besoins en recrutement avec les responsables de service
- Superviser le processus de recrutement sur les postes de catégories C
- Mettre en œuvre le processus de recrutement sur les postes de catégories A et B
- Mettre en œuvre le processus de mobilité interne
- Développer les partenariats avec les écoles, les universités et les professionnels et participer aux différents salons de l'emploi ou de la formation
- Suivre les échéances des contrats de travail et périodes d'essai afin d'anticiper remplacements

Ingénierie de formation

- Participer aux orientations du plan de formation
- Identifier les besoins individuels et collectifs de formation dans le cadre des orientations stratégiques de la collectivité
- Elaborer le plan de formation annuel
- Piloter et contrôler la mise en œuvre du plan
- Mettre en œuvre les nouveaux dispositifs réglementaires (CPF...)
- Conseil auprès des encadrants en matière de développement des compétences

Pilotage du dispositif d'évaluation et de formation des évaluateurs

- Piloter la campagne annuelle des entretiens professionnels
- Analyser en lien avec le(la) chargé(e) de l'emploi et de compétences l'ensemble des données
- Inscrire l'ensemble de ces demandes dans un projet de GPEC

Gestion budgétaire et veille juridique

- Déterminer et suivre le budget nécessaire à la mise en œuvre des actions du pôle
- Assurer une veille juridique et réglementaire sur l'ensemble des activités du pôle

Intégration des nouveaux agents

- Veiller à la bonne intégration des nouveaux agents (diffusion de règlements/guides, journée d'intégration, ...)

Projets de service

- Participe aux projets de service transversaux définis par les Directions

Délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023

DEFINITIONS DE POSTES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230622-Q006DB2023-04/9 DE
Date de rétrotransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de rédacteur territorial selon le profil du candidat.

Article 2 :

Le poste d'**Agent administratif – référent facturation-accueil**, dans le cadre d'emploi d'Adjoint administratif, à temps complet, il (elle) assure l'accueil et la gestion des demandes des familles et les opérations de facturations liées aux inscriptions scolaires, périscolaires et extrascolaires ; Ainsi que le remplacement sur l'accueil physique et téléphonique de l'accueil saint-Vincent pendant les périodes de congés.

Il ou elle exerce les missions suivantes :

Accueil physique et téléphonique

- Accueil et renseignement du public

Gestion des dossiers de premières inscriptions scolaires et des inscriptions et de réinscriptions périscolaires

- Réception et vérification de la complétude des dossiers
- Enregistrement et traitement des dossiers
- Accompagnement des familles dans les démarches Gestion budgétaire

Traitement des demandes des familles liées aux activités périscolaires

- Calculer les Quotient familiaux à l'appui des documents demandés
- Mise à jour des données famille (nouvelles familles, déménagements, changements de courriels ou de téléphone, bulletins d'inscription, signalements d'absence en ALSH, réservations en ALSH, gestion des mots de passe...)
- Traitement des demandes de réservations ou d'annulation des activités périscolaires

Référent facturation

- Traitement des demandes de régularisation
- Gestion des rejets de prélèvements
- Annulation des factures, traitement des cesus et frais de garde
- Gestion des portages de repas
- Suppléance de la coordinatrice sur la facturation des activités

Accueil physique et téléphonique du Centre Saint-Vincent

- Orientation et renseignement du public, gestion de l'attente
- Pré-accueil du service Affaires générales
- Assistance aux usagers
- S'assurer du bon entretien de l'espace de travail
- Mise à disposition de publication, remise de clés
- Ouverture et fermeture du bâtiment

Suppléance

- Pouvoir accompagner les collègues de travail dans leurs missions en cas de surcharge ou d'absence (congrés...)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs selon le profil du candidat.

Article 3 :

Le poste de **Coordinateur(rice) Espace famille et relation citoyenne** dans le cadre d'emploi des Rédacteurs assurer la gestion des dossiers d'inscriptions scolaires et périscolaires ainsi que des demandes associées des familles (réservations, facturation...) par un management efficace des agents de l'Espace Famille.

Il (elle), par ses actions, accompagne la mise en place de la démarche GRC au sein de la collectivité et de modernisation des accueils.

Il ou elle exerce les missions suivantes :

Gestion de l'organisation du service et du management de l'équipe

- Encadrer les agents du service au quotidien
- Gérer la répartition des tâches entre les agents
- Suivre ou/et mettre en place des process ou procédures

Gestion et organisation des activités principales

- Organiser la gestion des inscriptions administratives scolaires et périscolaires et du service jeunesse
- Communication générale auprès des familles

Gestion de la facturation et suivi des dettes

- Effectuer les opérations préalables nécessaires à la facturation des activités
- Editer les différents documents liés à la facturation et assurer les transferts d'informations avec les finances et le trésor public
- Gérer les régularisations en cas d'erreur et les rejets de prélèvements
- Echanges avec la Trésorerie sur les dossiers ou situations difficiles
- Suivi des dettes des familles

Gestion et paramétrage du logiciel métier et du portail famille

- Gérer les paramétrages nécessaires du logiciel métier pour chaque année scolaire ou dans le cadre de la création de nouvelles activités ou services
- Mettre à jour le portail famille

Modernisation de la relation citoyenne

- Participer à la formulation et à la mise en œuvre d’actions visant l’amélioration des services aux usagers
- Assurer le suivi des indicateurs de mesure de la qualité de service
- Assurer le suivi auprès des organismes extérieurs pour l’obtention d’une certification ou d’un label

Suppléance

- Pouvoir accompagner les collègues de travail dans leurs missions en cas de surcharge ou d’absence (congés...)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l’article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l’agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d’un fonctionnaire n’ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d’emploi de rédacteur territorial selon le profil du candidat.

Article 4 :

Le poste de **Responsable de l’Espace André Malraux et coordinateur technique** dans le cadre d’emploi des Techniciens garantit le fonctionnement de la salle de spectacle, des espaces des deux bâtiments, de la sécurité du public et du personnel. Il (elle) prépare, organise, coordonne et contrôle l’ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à l’usage, à la réalisation et à l’exploitation technique des lieux, des spectacles, événements et manifestations de la structure. Il gère l’équipement, ses animations, le lieu et son quotidien.

Il ou elle exerce les missions suivantes :

Coordination technique

- Garant du fonctionnement des salles en lien avec les utilisateurs et les projets culturels.
- Assiste et conseille le/la directrice sur les aspects techniques des spectacles et projets culturels (traduction d’un projet artistique en y incluant toutes les contraintes techniques)
- Organisation et planification annuelle d’occupation des salles en lien avec la direction
- Assure la logistique des besoins en matériel des salles d’activité (pupitres, chaises, tables, etc.)

Régie générale à l’EAM

- Analyse des fiches techniques : Anticipation, évaluation des besoins techniques et humains des accueils des spectacles et manifestations et installation des matériels et équipements nécessaires à leur réalisation - mise en sécurité du plateau
- Montages lumière, son, scénographie en vue de représentations dans la salle de spectacles et dans les autres espaces du site
- Accueil et régie
- Accompagnement des artistes en résidence sur de la création lumière et/ou sonore

Régie générale au TRBH

- Conjointement au Régisseur Général du TRBH ou en renfort de celui-ci : analyse des fiches techniques, anticipation, évaluation des besoins techniques et humains des accueils des spectacles et manifestations et installation des matériels et équipements nécessaires à leur réalisation - mise en sécurité du plateau.
- Montages lumière, son, scénographie en vue de représentations
- Accueil et régie

Studios

- Suivi et organisation des séances d'enregistrement et de mixage dans le studio, formation et accompagnement à la technique de la MAO
- Planification des réservations du studio de répétition et gestion du prêt de matériel

Encadrement

- Assurer l'encadrement de l'équipe technique (à effectif variable selon événement EAM - intermittents et/ou équipe technique du TRBH)
- Suppléer le régisseur général du TRBH sur certains spectacles du théâtre (lien compagnie/production, responsable de la salle et du public, sécurité, etc.) et encadrement des intermittents des permanents du TRBH sur ces spectacles

Sécurité du public et du personnel

- Appliquer les prescriptions du document unique et participez aux commissions de sécurité.
- Veille au respect des règles d'hygiène, de sécurité, de sûreté et de prévention des risques s'appliquant aux professionnels et aux publics. (élaboration des consignes de sécurité et contribution à la mise en place de procédures. Formation des équipes et des utilisateurs)

Management d'équipe

- Prise en charge l'organisation du travail de l'équipe (3 agents), de la répartition des tâches à la coordination des actions
- Pilotage et animation des réunions
- Gestion des ressources humaines
- Supervision du travail des équipes en transversalité avec le TRBH sur les volets billetterie et technique

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux selon le profil du candidat.

Article 5 :

Le poste de **Responsable du Secrétariat Administratif des Services Techniques** dans le cadre d'emploi des Rédacteurs apporter une aide permanente au DST en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers.

Délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023

DEFINITIONS DE POSTES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il (elle) gère le « pool » du secrétariat afin que les agents administratifs de la direction soient regroupés au sein d'une équipe coordonnée, encadrée par un(e) responsable qui sera lui (elle)-même rattaché(e) en direct au Directeur des Services techniques.

Il ou elle exerce les missions suivantes :

Assistante du Directeur des Services Techniques

- Gérer la rédaction des courriers, la transmission et le suivi
- Rédiger les comptes rendus, notes, convocations, attestations
- Tenue de l'agenda du Directeur des services techniques, gérer les mails
- Gérer les prises de rendez-vous, les fonds de dossier et le suivi jusqu'à sa clôture
- Organiser des réunions externes/internes
- Gérer la réservation des salles
- Recevoir, rédiger et transmettre les e-mails
- Tenue de l'organigramme des services techniques
- Gérer/transmettre divers documents pour les subdivisions Espaces Urbains/ Bâtiments / Sports
- Suivre le courrier logiciel Maarch et réaffectation aux divers services
- Gérer le suivi des congés du service
- Assurer différentes missions en binôme avec l'assistante de la direction des espaces urbains des bâtiments et des sports. Rédiger et diffuser les autorisations de voirie, arrêté de stationnement, déménagement, benne, échafaudage
- Diffuser les astreintes (en binôme)
- Assurer l'accueil téléphonique

Activités diverses

- Assurer les missions et les dossiers confiés
- Gestion, rédaction et classement des documents
- Aide ponctuelle aux différentes missions administratives
- Intermédiaire sur le dysfonctionnement des distributeurs de boissons

Encadrement du secrétariat administratif

- Planifier, coordonner et contrôler l'activité et les missions des agents
- Assurer le développement en compétences des agents
- Evaluer les agents dans le cadre des entretiens professionnels
- Assurer la circulation de l'information au sein du pôle
- Gestion et organisation du secrétariat administratif (recrutement, gestion des congés et formation des agents)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux selon le profil du candidat.

Article 6 :

Le poste de **Chargé(e) du développement et de l'action culturelle** dans le cadre d'emploi des Adjointes administratifs définit et met en œuvre les stratégies de développement des publics. Son rôle est de promouvoir les spectacles afin d'assurer un rayonnement optimal du Théâtre Roger BARAT.

Il (elle) est ainsi l'interlocuteur(ice) privilégié(e) de l'ensemble des catégories de publics : individuels, associatifs, entreprises et surtout les publics scolaires (écoles, collèges, lycées). Au près de ces derniers, il (elle) conçoit et assure le suivi des actions culturelles et pédagogiques, ainsi que les réservations de spectacles.

Il (elle) travaille en étroite relation avec le/la chargé(e) de l'accueil-billetterie et diffusion.

En l'absence d'un chargé d'accueil-billetterie, il (elle) est le référent naturel pour l'accueil-billetterie.

Il ou elle exerce les missions suivantes :

Développement des publics

- Construire une démarche de prospection, établir une stratégie de sensibilisation et de fidélisation du public
- Développer les publics scolaires, associatifs et entreprises
- Développer et mettre à jour le fichier des scolaires dans le logiciel-billetterie
- Mettre à jour le fichier des intervenants artistiques au sein du logiciel-billetterie
- Suivre et mettre à jour le fichier des individuels et groupes
- Mettre en place des partenariats, en termes de billetterie, voire d'échanges de visibilité avec d'autres structures

Action culturelle et pédagogique

- Concevoir, coordonner et promouvoir l'action culturelle auprès des écoles herblaysiennes, puis frettoises, et enfin hors Herblay
- Mission analogue auprès des 3 collèges herblaysiens en priorité, puis autres collèges de l'agglomération du Val-Parisis
- Mission analogue auprès du Lycée Montesquieu d'Herblay en priorité, puis autres lycées de l'agglomération du Val-Parisis
- Visite du théâtre : ALSH, écoles, collèges et lycées
- Mise en place d'ateliers théâtre avec un comédien auprès des ALSH
- Contribution à la rédaction du dossier de subvention annuel auprès du Département, avec l'Administrateur
- Contribution à la vie culturelle des lieux (expositions possibles, pistes possibles à envisager pour enrichir l'activité du lieu)

Billetterie

- Assurer le fonctionnement de l'accueil, en remplacement du chargé d'accueil-billetterie, et en son absence
- Régie de recettes / tenue de la caisse, en collaboration avec l'Administrateur : environ 190 000€ de chiffre d'affaires à l'année

Accueil

- Encadrement des ouvreurs chargés de contrôler les billets du public ou d'aider au placement

- Contribution à la valorisation des espaces d'accueil du Théâtre (hall, loges, chambres etc.)
- Aide ponctuelle à l'accueil des compagnies (catering)

Communication et diffusion

- Etablir le plan de communication web/réseaux sociaux : animation et développement des réseaux sociaux, récolte de matière pour alimenter le site et les réseaux sociaux sur les projets d'action culturelle (photos, vidéos, témoignages...)
- Renfort sur le volet diffusion : organisation des tournées d'affichages d'affiches, voire de tractages.
- Tractages et représentations du Théâtre ponctuels sur la place du marché, ou lors d'autres événements de ville.
- Rédaction des supports de communication : programmes de salle, communiqués de presse et signalétique du théâtre

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux selon le profil du candidat.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la définition des postes listées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, le cas échéant, à recourir au recrutement d'un agent contractuel sur la base des articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique modifiée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



DELIBERATION n°2023/082

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Pascale STELLA

QUESTION N°007

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Linda SAGET, a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI,
Mme Marie-Annick DE WIT, a donné pouvoir à M. Serge FICHERA,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Véronique GILLIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER, a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON, a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 22 JUIN 2023QUESTION N°007**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL****RAPPORTEUR : JEAN-RENE MARTEL**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le précédent tableau des effectifs voté par délibération n°2023/045 en date du 13 avril 2023,

Considérant qu'il convient de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec l'évolution des besoins de la collectivité, des ajustements de postes et des avancements de grade 2023,

Considérant l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 21 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Au titre de l'organisation des services :

- Création de 2 postes d'animateur territorial à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet

Au titre des avancements de grade :

- Création de 7 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Création de 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Création de 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création de 12 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Création de 8 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Création d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création de 3 postes d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Création de 3 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Création de 2 postes d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- Création d'un poste de Puéricultrice hors classe à temps complet
- Création de 2 postes de Brigadier-chef principal à temps complet

Et approuve la modification du tableau des effectifs tel que joint à la présente délibération, pour le faire correspondre aux besoins de la collectivité, et inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte à l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage ou sa mise en ligne sur le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230622-Q007DE2023-082-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023
www.telerecours.fr



DELIBERATION n°2023/083

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale STELLA

QUESTION N°101

OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES INFORMATIQUES ET LICENCES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Linda SAGET, a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI,
Mme Marie-Annick DE WIT, a donné pouvoir à M. Serge FICHERA,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Véronique GILLIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER, a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON, a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 22 JUIN 2023**QUESTION N° 101****OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES INFORMATIQUES ET LICENCES****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 1°, et L.2122-21 6°,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2 et R.2121-2 et R.2162-1 et R.2162-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,

Considérant que le marché actuel passé avec la société E.S.I (lots n°1 et n° 2) concernant l'acquisition d'ordinateurs et petites fournitures informatiques prend fin le 25 août 2023.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2121-2 et R.2162-1 et R.2162-2 du Code de la Commande Publique.

Considérant que le marché en question sera divisé en deux lots distincts avec un périmètre pour chaque lot bien défini :

Numéro du lot :	Désignation du lot :	Montant maximum HT sur la durée globale du marché (4 ans)
1	Acquisition d'ordinateurs et petites fournitures informatiques	300 000€
2	Acquisition de licences	250 000€

Ce marché ne comporte pas de montants minimums.

Considérant que le marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire du lot considéré pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions des articles L. 2112-5, R.2112-4 et L.2125-1 alinéa 1 du Code de la Commande publique.

Considérant que pour rappel, la négociation n'est pas autorisée dans le cadre de cette procédure,

Cette question a été examinée en commission des affaires financières du 21 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire, Philippe ROULEAU ou Monsieur Philippe BARAT, Adjoint au Maire :

- A lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces fournitures,
- A signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les deux lots du marché correspondant, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

ADOpte A l'**Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,



[Handwritten signature in blue ink]

Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

DELIBERATION n°2023/084

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Pascale STELLA

QUESTION N°102

OBJET : CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Linda SAGET, a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI,
Mme Marie-Annick DE WIT, a donné pouvoir à M. Serge FICHERA,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Véronique GILLIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER, a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON, a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2023

QUESTION N° 102

OBJET : CESSIION D'UN VÉHICULE COMMUNAL

RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2241-1,

Vu l'offre d'achat de la SARL SELECTIONS NEGOCE AUTOS S.N.A.,

Considérant que le parc automobile de la Ville comprend un véhicule de marque NISSAN, modèle CABSTAR, immatriculé AG-141-MG, entré en circulation le 3 décembre 2009,

Considérant que, dans le cadre de la gestion de son parc automobile et compte tenu de la vétusté du véhicule, la Ville l'a mis en vente,

Considérant que la SARL SELECTIONS NEGOCE AUTOS S.N.A. a fait une offre d'achat d'un montant de 7.000€,

Après examen en commission des affaires financières,

Après en avoir délibéré,

Autorise la vente du véhicule NISSAN, modèle CABSTAR, immatriculé AG-141-MG, à la société SARL SELECTIONS NEGOCE AUTOS S.N.A., sise 128 route de Pontoise à ARGENTEUIL (95100), pour un montant de 7.000€,

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 22 JUIN 2023
CESSIION D'UN VÉHICULE COMMUNAL

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication
échéant sa notification, par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur
www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230622-Q102DB2023-084-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

DELIBERATION n°2023/085

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale STELLA

QUESTION N°103

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT AVEC LA SOCIETE VILOGIA POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE DE 35 LOGEMENTS SITUES BOULEVARD OSCAR THEVENIN

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Linda SAGET, a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI,
Mme Marie-Annick DE WIT, a donné pouvoir à M. Serge FICHERA,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Véronique GILLIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER, a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON, a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 22 JUIN 2023QUESTION N°103

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT AVEC LA SOCIETE VILOGIA POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE DE 35 LOGEMENTS SITUES BOULEVARD OSCAR THEVENIN

RAPPORTEUR : PHILIPPE VONMEURS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code civil, et notamment son article 2305,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 441, L. 441-1, R. 312-10 et R. 441-5,

Vu le contrat de prêt N° 146475 en annexe signé entre : Vilogia société anonyme d'HLM ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignation relatif à 7 prêts (CPLS de 785 815 € pour une durée de 40 ans, PLAI de 759 146 € pour une durée de 40 ans, PLAI Foncier de 467 310 € pour une durée de 80 ans, PLS de 739 083 € pour une durée de 40 ans, PLS Foncier de 552 540€ pour une durée de 80 ans, PLUS de 1 122 034€ pour une durée de 40 ans, PLUS Foncier de 627 517€ pour une durée de 80 ans),

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt présenté par la société Vilogia,

Considérant que ces prêts d'un montant global de 5 053 445 € sont destinés à financer l'opération de construction neuve de 35 logements locatifs situés boulevard Oscar Thevenin,

Après examen en commission des affaires financières du 21 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'Herblay-sur-Seine accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 053 445€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°146475 constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 053 445€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT AVEC LA SOCIETE VILOGIA POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE DE 35 LOGEMENTS LOCATIFS SITUES BOULEVARD OSCAR THEVENIN

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

Accusé de réception en préfecture
095-219803067-20230622-103DB2023-085-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Article 2 : Dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Approuver la convention de garantie d'emprunt présentée par la société Vilogia.

ADOpte à l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT AVEC LA SOCIETE VILOGIA POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE DE 35 LOGEMENTS LOCATIFS SITUES BOULEVARD OSCAR THEVENIN

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230622-Q103DB2023-085-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023
FOLIO



DELIBERATION n°2023/086

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Pascale STELLA

QUESTION N°201

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS AVEC LA SOCIETE VILOGIA POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE DE 35 LOGEMENTS SITUES BOULEVARD OSCAR THEVENIN

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Linda SAGET, a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI,
Mme Marie-Annick DE WIT, a donné pouvoir à M. Serge FICHERA,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Véronique GILLIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER, a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON, a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 22 JUIN 2023

QUESTION N°201

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS AVEC LA SOCIETE VILOGIA POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE DE 35 LOGEMENTS SITUES BOULEVARD OSCAR THEVENIN

RAPPORTEUR : PHILIPPE VONMEURS

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu les articles L. 441, L. 441-1, L. 312-10 et R 441-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu le contrat de prêt N° 146475 signé entre : VILOGIA société anonyme d'HLM ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignation relatif à 7 prêts (CPLS de 785 815 € pour une durée de 40 ans, PLAI de 759 146 € pour une durée de 40 ans, PLAI Foncier de 467 310 € pour une durée de 80 ans, PLS de 739 083 € pour une durée de 40 ans, PLS Foncier de 552 540€ pour une durée de 80 ans, PLUS de 1 122 034€ pour une durée de 40 ans, PLUS Foncier de 627 517€ pour une durée de 80 ans),

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt

Vu le projet de réservation de logements présenté par la société VILOGIA,

Considérant que la commune souhaite accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100% des prêts d'un montant global de 5 053 445 € afin de financer l'opération de construction neuve de trente-cinq (35) logements locatifs situés boulevard Oscar Thevenin,

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie, il est proposé à la ville la réservation de sept (7) logements,

Considérant qu'afin de préciser les modalités juridiques et techniques de la mise à disposition des logements visés ci-dessus et de définir les obligations réciproques des contractants sur le parc de logements concernés, il est nécessaire de conclure une convention entre la Ville et la société VILOGIA,

Après examen en commission des affaires des services à la population,

Délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS AVEC LA SOCIETE VILOGIA POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE DE 35 LOGEMENTS LOCATIFS SITUES BOULEVARD OSCAR THEVENIN

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Accès libre en ligne sur internet
095-219503067-20230622-Q201DB2023-06-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Ville d'Herblay-sur-Seine approuve la convention de réservation de logements présentée par la société VILOGIA pour l'opération située Boulevard Oscar Thévenin.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, à signer la convention en question avec la société VILOGIA.

ADOpte A l'**Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,




Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS AVEC LA SOCIETE VILOGIA
POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE DE 35 LOGEMENTS LOCATIFS SITUES BOULEVARD OSCAR
THEVENIN

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230622-Q201DB2023-06-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023 17
Date de réception préfecture : 26/06/2023
FOLIO

DELIBERATION n°2023/087

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Pascale STELLA

QUESTION N°202

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU LOT N° 1 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Linda SAGET, a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI,
Mme Marie-Annick DE WIT, a donné pouvoir à M. Serge FICHERA,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Véronique GILLIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER, a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON, a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2023

QUESTION N° 202

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°1 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

RAPPORTEUR : SARAH NEROZZI BANFI

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1°, et L.2122-21-6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2121-2, R.2162-1, R.2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2021/060 en date du 15 avril 2021 approuvant le lancement du marché de travaux de construction de la ludo-médiathèque,

Vu le marché notifié avec la société TERSEN/PICHETA, le 6 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 25 janvier 2023,

Vu la délibération n° 2023/204 en date du 26 janvier 2023 approuvant un avenant n° 1 pour un montant en plus-value de 6 850€ portant le marché à 144 753,26€,

Considérant que les prestations stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières doivent faire l'objet de travaux supplémentaires,

Considérant qu'il convient aussi, de ce fait, d'augmenter le montant du marché du lot n° 1,

Considérant, qu'il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 2 portant sur les prestations supplémentaires et sur le montant de ces derniers,

Considérant qu'il est bien précisé que l'avenant n° 2 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Considérant que l'avenant n° 2 au lot n°1 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes et son avenant subséquent restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 2 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 14 juin 2023,

Délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°1 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à l'expiration de ce délai, par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible sur le site www.telerecours

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230622-0202DB2023-087-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Cette question a été examinée en Commission d'Appel d'Offres du 14 juin 2023 et en commission des services à la population du 21 juin 2023.

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société TERSEN/PICHETA l'avenant n° 2 au lot n°1 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°1 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet

www.telerecours

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230622-20230622-0202DB2023-087-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

DELIBERATION n°2023/088

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Pascale STELLA

QUESTION N°203

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 4 AU LOT N° 3 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Linda SAGET, a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI,
Mme Marie-Annick DE WIT, a donné pouvoir à M. Serge FICHERA,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Véronique GILLIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER, a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON, a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2023

QUESTION N° 203

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°4 AU LOT N°3 DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

RAPPORTEUR : SARAH NEROZZI-BANFI

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1°, et L.2122-21-6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2121-2, R.2162-1, R.2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2021/060 en date du 15 avril 2021 approuvant le lancement du marché de travaux de construction de la ludo-médiathèque,

Vu le marché notifié avec la société BRIAND BOIS CONSTRUCTION, le 6 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 4 avril 2023,

Vu la délibération n°2022/206 du Conseil municipal du 24 mars 2022, approuvant l'avenant n°1 au lot n°3 du marché de travaux de construction de la ludo-médiathèque,

Vu la délibération n° 2022/202 en date du 22 septembre 2022, approuvant l'avenant n° 2 au lot n° 3 du marché de travaux de construction de la ludo-médiathèque,

Vu la délibération n° 2022/174 en date du 8 décembre 2022, approuvant l'avenant n° 3 au lot n° 3 du marché de travaux de construction de la ludo-médiathèque,

Considérant que les prestations stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières doivent faire l'objet de travaux supplémentaires,

Considérant qu'il convient aussi, de ce fait, d'augmenter le montant du marché du lot n° 3,

Considérant, qu'il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 4 portant sur les prestations supplémentaires et sur le montant de ces derniers,

Considérant qu'il est bien précisé que l'avenant n° 4 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Délibération du Conseil municipal du 22 JUIN 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°4 AU LOT N°3 DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la préfecture
échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours

Accusé de réception en préfecture
085-219503067-20230622-20230622-003DB2023-088-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Considérant que l'avenant n° 4 au lot n°3 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes et ses avenants subséquents restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 4 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 14 juin 2023,

Après examen en Commission d'Appel d'Offres du 14 juin 2023 et en commission des services à la population du 21 juin 2023.

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société BRIAND BOIS CONSTRUCTION l'avenant n° 4 au lot n°3 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme




Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 22 JUIN 2023
APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°4 AU LOT N°3 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230622-203DB2023-088-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023



DELIBERATION n°2023/089

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Pascale STELLA

QUESTION N°204

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU LOT N° 5 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, M. David GOSSET, Adjointes au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Linda SAGET, a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI,
Mme Marie-Annick DE WIT, a donné pouvoir à M. Serge FICHERA,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Véronique GILLIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER, a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON, a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

QUESTION N° 204

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°5 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

RAPPORTEUR : SARAH NEROZZI BANFI

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1°, et L.2122-21-6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2121-2, R.2162-1, R.2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2021/060 en date du 15 avril 2021 approuvant le lancement du marché de travaux de construction de la ludo-médiathèque,

Vu le marché notifié avec la société SARMATES le 6 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 25 janvier 2023,

Vu la délibération n° 2022/134 en date du 22 septembre 2022 approuvant un avenant n° 1 pour un montant en plus-value de 9 658,49€ portant le marché à 316 532,56€,

Considérant que les prestations stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières doivent faire l'objet de travaux supplémentaires,

Considérant qu'il convient aussi, de ce fait, d'augmenter le montant du marché du lot n° 5,

Considérant, qu'il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 2 portant sur les prestations supplémentaires et sur le montant de ces derniers,

Considérant qu'il est bien précisé que l'avenant n° 2 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Considérant que l'avenant n° 2 au lot n°5 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes et son avenant subséquent restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 2 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 14 juin 2023,

Délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°5 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
 Accusé de réception en préfecture
 095-219503067-20230622-Q204DB2023-089-DE
 Date de télétransmission : 26/06/2023
 Date de réception préfecture : 26/06/2023
 www.telerecours

Cette question a été examinée en Commission d'Appel d'Offres du 14 juin 2023 et en commission des services à la population du 21 juin 2023.

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société SARMATES l'avenant n° 2 au lot n°5 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme




Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023
APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°5 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible

www.telerecours

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230622-Q204DB2023-089-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023



DELIBERATION n°2023/090

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale STELLA

QUESTION N°205

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 7 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Linda SAGET, a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI,
Mme Marie-Annick DE WIT, a donné pouvoir à M. Serge FICHERA,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Véronique GILLIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER, a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON, a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2023

QUESTION N° 205

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°7 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

RAPPORTEUR : SARAH NEROZZI BANFI

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1°, et L.2122-21-6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2121-2, R.2162-1, R.2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2021/060 en date du 15 avril 2021 approuvant le lancement du marché de travaux de construction de la ludo-médiathèque,

Vu le marché notifié avec la société JS AMENAGEMENTS, le 6 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 25 janvier 2023,

Considérant que les prestations stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières doivent faire l'objet de travaux supplémentaires,

Considérant qu'il convient aussi, de ce fait, d'augmenter le montant du marché du lot n° 7,

Considérant, qu'il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 1 portant sur les prestations supplémentaires et sur le montant de ces derniers,

Considérant qu'il est bien précisé que l'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Considérant que l'avenant n° 1 au lot n°7 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 1 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 14 juin 2023,

Cette question a été examinée en Commission d'Appel d'Offres du 14 juin 2023 et en commission des services à la population du 21 juin 2023.

Délibération du Conseil municipal du 22 JUIN 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°7 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication
Date de transmission : 26/06/2023
www.telerecours

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230622-Q205DB2023-090-DE
Date de réception en préfecture : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023
1/2

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société JS AMENAGEMENTS l'avenant n° 1 au lot n°7 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

ADOpte A l'**Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 22 JUIN 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°7 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible

www.telerecours

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230622-G205DB2023-090-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

DELIBERATION n°2023/091

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale STELLA

QUESTION N°206

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 8 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Linda SAGET, a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI,
Mme Marie-Annick DE WIT, a donné pouvoir à M. Serge FICHERA,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Véronique GILLIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER, a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON, a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2023

QUESTION N° 206

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°8 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

RAPPORTEUR : SARAH NEROZZI BANFI

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1°, et L.2122-21-6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2121-2, R.2162-1, R.2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2021/060 en date du 15 avril 2021 approuvant le lancement du marché de travaux de construction de la ludo-médiathèque,

Vu le marché notifié avec la société JS AMENAGEMENTS, le 6 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 25 janvier 2023,

Considérant que les prestations stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières doivent faire l'objet de travaux supplémentaires,

Considérant qu'il convient aussi, de ce fait, d'augmenter le montant du marché du lot n° 8,

Considérant, qu'il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 1 portant sur les prestations supplémentaires et sur le montant de ces derniers,

Considérant qu'il est bien précisé que l'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Considérant que l'avenant n° 1 au lot n°8 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 1 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 14 juin 2023,

Cette question a été examinée en Commission d'Appel d'Offres du 14 juin 2023 et en commission des services à la population du 21 juin 2023.

Délibération du Conseil municipal du 22 JUIN 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N° 8 DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible

www.telerecours

Accusé de réception en préfecture
0952196030674202306240206DB2023-091-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023
1/2

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société JS AMENAGEMENTS l'avenant n° 1 au lot n°8 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 22 JUNE 2023
APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N° 8 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas

échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours

Accuse de réception en préfecture
095219503067-20230622-0206DB2023-091-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

DELIBERATION n°2023/092

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale STELLA

QUESTION N° 207

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU LOT N° 9 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Linda SAGET, a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI,
Mme Marie-Annick DE WIT, a donné pouvoir à M. Serge FICHERA,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Véronique GILLIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER, a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON, a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

QUESTION N° 207

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°9 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

RAPPORTEUR : SARAH NEROZZI BANFI

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1°, et L.2122-21-6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2121-2, R.2162-1, R.2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2021/060 en date du 15 avril 2021 approuvant le lancement du marché de travaux de construction de la ludo-médiathèque,

Vu le marché notifié avec la société WOOD FLOOR PARTNERS, le 6 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 25 janvier 2023,

Vu la délibération n° 2022/175 en date du 8 décembre 2022 approuvant un avenant n° 1 pour un montant en plus-value de 1 933,75€ portant le marché à 357 504,53,26€,

Considérant que les prestations stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières doivent faire l'objet de travaux supplémentaires,

Considérant qu'il convient aussi, de ce fait, d'augmenter le montant du marché du lot n° 9,

Considérant, qu'il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 2 portant sur les prestations supplémentaires et sur le montant de ces derniers,

Considérant qu'il est bien précisé que l'avenant n° 2 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Considérant que l'avenant n° 2 au lot n°1 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes et son avenant subséquent restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 2 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 14 juin 2023,

Délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°9 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours

Accusé de réception en préfecture
095219583067-20230622-0207DB2023-092-DE
Date de rétrotransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Cette question a été examinée en Commission d'Appel d'Offres du 14 juin 2023 et en commission des services à la population du 21 juin 2023.

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société WOOD FLOOR PARTNERS l'avenant n° 2 au lot n°9 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023
APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°9 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible sur www.telerecoeurs.fr

[www.telerecoeurs](http://www.telerecoeurs.fr)

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-2023-0207DB2023-092-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023



DELIBERATION n°2023/093

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est rassemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale STELLA

QUESTION N°208

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 AU LOT N° 12 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, M. David GOSSET, Adjointes au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Linda SAGET, a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI,
Mme Marie-Annick DE WIT, a donné pouvoir à M. Serge FICHERA,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Véronique GILLIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER, a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON, a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2023

QUESTION N° 208

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 AU LOT N°12 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

RAPPORTEUR : SARAH NEROZZI-BANFI

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1°, et L.2122-21-6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2121-2, R.2162-1, R.2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2021/060 en date du 15 avril 2021 approuvant le lancement du marché de travaux de construction de la ludo-médiathèque,

Vu le marché notifié avec la société PINSON PAYSAGE, le 6 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 4 avril 2023,

Vu la délibération n°2022/136 du Conseil municipal du 22 septembre 2022, approuvant l'avenant n°1 au lot n°12 du marché de travaux de construction de la ludo-médiathèque,

Vu l'avenant n°1 portant sur les prestations supplémentaires et le montant de ces derniers,

Vu la délibération n° 2022/203 en date du 13 avril 2023, approuvant l'avenant n° 2 au lot n° 12 du marché de travaux de construction de la ludo-médiathèque,

Considérant que les prestations stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières doivent faire l'objet de travaux supplémentaires,

Considérant qu'il convient aussi, de ce fait, d'augmenter le montant du marché du lot n° 12,

Considérant, qu'il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 3 portant sur les prestations supplémentaires et sur le montant de ces derniers,

Considérant qu'il est bien précisé que l'avenant n° 2 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Délibération du Conseil municipal du 22 JUIN 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 AU LOT N°12 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à son affichage en la préfecture, échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours

Accuse de réception en préfecture
095-219503067-20230622-0208DB2023-093-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Considérant que l'avenant n° 3 au lot n°12 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes et son avenant subséquent restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 3 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 14 juin 2023,

Après examen en Commission d'Appel d'Offres du 14 juin 2023 et en commission des services à la population du 21 juin 2023.

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société PINSON PAYSAGE l'avenant n° 3 au lot n°12 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 22 JUIN 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 AU LOT N°12 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site :

www.telerecours

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230622-Q208DB2023-093-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

DELIBERATION n°2023/094

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale STELLA

QUESTION N°209

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE LA LUDO-MEDIATHEQUE L'ECHAPPEE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Linda SAGET, a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI,
Mme Marie-Annick DE WIT, a donné pouvoir à M. Serge FICHERA,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Véronique GILLIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER, a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON, a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

QUESTION N° 209

**OBJET : APROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDO-MEDIATHEQUE
L'ECHAPPEE**

RAPPORTEUR : Sarah NEROZZI-BANFI

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu le règlement intérieur ci-annexé,

Vu l'ouverture de la Ludo-médiathèque L'Échappée au public,

Considérant que le règlement intérieur ci-annexé définit les conditions d'utilisation de la Ludo-médiathèque par le public,

Considérant que le règlement intérieur sert à fixer les règles d'usage de l'établissement par le public,

Considérant qu'il définit les conditions d'accès et d'inscription à l'équipement, les modalités d'emprunt et de réservation. Il fixe les responsabilités des usagers vis à vis des locaux, des matériels et des ressources mis à leur disposition,

Considérant qu'il prévoit les sanctions en cas de non-respect du règlement,

Considérant que l'adoption en conseil municipal permet au règlement intérieur d'être officiellement opposable en cas de désaccord. La fréquentation de l'équipement implique le respect de ce règlement par l'utilisateur. Il est affiché en permanence et un exemplaire peut être remis sur demande d'un usager. Les agents de la Ludo-médiathèque s'engagent à le faire respecter,

Après en avoir délibéré,

Après examen en commission des services à la population du 21 juin 2023,

Le Conseil municipal approuve le règlement intérieur de la Ludo-médiathèque L'Échappée.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



DELIBERATION n°2023/095

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale STELLA

QUESTION N° 210

OBJET : PRESENTATION DU PROJET DE RAPPORT ANNUEL 2022 DU CONTRAT DE VILLE 2015/2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Linda SAGET, a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI,
Mme Marie-Annick DE WIT, a donné pouvoir à M. Serge FICHERA,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Véronique GILLIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER, a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON, a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2023QUESTION N°210OBJET : PRESENTATION DU PROJET DE RAPPORT ANNUEL 2022 DU CONTRAT DE VILLE 2015-2023RAPPORTEUR : FATIMA MOUSSI

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-2 et L.1811-2,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de ville intercommunal de la communauté d'agglomération Le Parisis (CALP) signé le 23 juin 2015 et prolongé jusqu'en 2022 suite à l'annonce émise en comité de pilotage du 11 avril 2019 en préfecture du Val d'Oise,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 décembre 2019 sur l'avenant aux contrats de ville Val Parisis 2015-2022 dit « protocole d'engagements renforcés réciproques,

Vu la prolongation du contrat de ville 2015-2022 jusqu'au 31 décembre 2023 par le projet de loi des Finances 2022,

Considérant que la ville d'Herblay-sur-Seine, signataire du contrat de ville Le Parisis ainsi que de l'avenant aux contrats de ville dit « protocole d'engagements renforcés réciproques, a participé comme chaque année à la co-production du rapport annuel 2022 de la politique de la ville en tenant compte des modalités d'élaboration et du contenu fixés par le décret du 3 septembre 2015 et la lettre de cadrage du 24 avril 2017,

Considérant que, pour l'élaboration et la mise en consultation du rapport annuel de la politique de la ville, la communauté d'agglomération Val Parisis a convenu avec les communes concernées de suivre chaque année le calendrier fixé comme suit :

- élaborer un projet de rapport annuel synthétique basé sur une année civile au cours du 1er trimestre de l'année N+1 ;
- transmettre le projet de rapport annuel validé par le comité technique aux conseils citoyens et conseils municipaux qui doivent dans un délai de 4 semaines communiquer leurs avis et observations ;
- soumettre au conseil communautaire le projet de rapport, auquel seront joints les avis et délibérations au maximum au 3e trimestre de l'année N+1.
- Le rapport définitif est rendu public après approbation de l'EPCI et explicitation des suites données aux avis.

Délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023

PRESENTATION DU PROJET DE RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503967-20230622-Q2100B2023-095-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception en préfecture : 26/06/2023

Après examen en commission des affaires des services à la population du 22 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la présentation du projet de rapport annuel 2022 de la politique de la ville dans le cadre du contrat de ville Val Parisis 2015-2023.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



DELIBERATION n°2023/096

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale STELLA

QUESTION N°211

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 DU MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION DE MOBILIER

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Linda SAGET, a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI,
Mme Marie-Annick DE WIT, a donné pouvoir à M. Serge FICHERA,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Véronique GILLIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER, a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON, a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2023

QUESTION N°211

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION DE MOBILIER

RAPPORTEUR : FATIMA MOUSSI

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2 et R.2121-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/190 en date du 10 décembre 2020 approuvant le lancement du marché se rapportant à l'acquisition de mobilier,

Vu le marché notifié avec la société LA SAONOISE DE MOBILIERS le 19 juin 2021,

Considérant qu'à ce jour, il s'agit de prendre en compte, la hausse des coûts des matières premières et de l'inflation, et qu'il convient de modifier l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à la révision des prix,

Considérant l'article modifié comme suit :

- Pour l'année 2022, la Ville est en droit de refuser toute augmentation qui serait supérieure à 7%.

Considérant que cette clause s'applique également à compter du 1^{er} janvier 2023 et les années de marché à courir,

Considérant que le Bordereau des Prix Unitaires est également modifié en conséquence en prenant en compte cette augmentation maximum de 7%,

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 1 portant sur cette modification,

Considérant qu'il est bien précisé que l'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Considérant que l'avenant n° 1 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 1 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 14 juin 2023,

Cette question a été examinée en Commission d'Appel d'Offres du 14 juin 2023 et en commission des affaires des services à la population du 21 juin 2023.

Délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION DE MOBILIER.

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication
échéant sa notification, par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible sur www.telerecours

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230622-Q211DB2023-096-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023
1/2

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société LA SAONOISE DE MOBILIERS l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché relatif à l'acquisition de mobilier.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION DE MOBILIER.

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

[www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture
095-21950367-20230622-0241DB2023-096-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023



DELIBERATION n°2023/097

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Pascale STELLA

QUESTION N°212

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA RESTAURATION MUNICIPALE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Linda SAGET, a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI,
Mme Marie-Annick DE WIT, a donné pouvoir à M. Serge FICHERA,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Véronique GILLIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER, a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON, a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2023QUESTION N°212**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA RESTAURATION MUNICIPALE****RAPPORTEUR : FATIMA MOUSSI**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L.2122-21 1° et L. 2122-21 6°,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.211-1 et L.2123-1,

Considérant les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,

Considérant que le marché actuel passé avec la société ELIOR concernant la restauration municipale pour les groupes scolaires et les centres de loisirs pour la Ville prend fin le 31 août 2023,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service, il a été nécessaire de prévoir le lancement d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2162-1 et suivants et R.2162-13 et suivants du code de la commande publique,

Considérant que le marché est un marché de service à procédure dite « adaptée » conformément au 2° de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande, ces derniers étant édités en fonction des besoins des Services de la Ville, conformément aux dispositions des articles L.2125-1, R.2162-1 et suivants et R.2162-13 et suivants du Code de la Commande Publique avec les montants suivants : Sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée totale (4 ans) de 18 615 205 € HT,

Considérant que le montant maximum fixé au marché ne donnera aucun droit au titulaire et n'engagera en rien la Ville,

Considérant qu'enfin, le marché prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions des articles R.2112-4, L.2112-5, L.2125-1, et L. 2113-16 du Code de la Commande publique,

Examen de cette question en commission des affaires des services à la population du 21 juin 2023 et en commission d'appel d'offres du 14 juin 2023.

Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire, Philippe ROULEAU :

- A attribuer à la société API RESTAURATION le marché se rapportant à la restauration municipale et ainsi, de confirmer le choix de la commission d'appel d'offres de la Ville ;

Délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023

ATTRIBUTUION DU MARCHÉ RELATIF A LA RESTAURATION MUNICIPALE

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication

échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours

Folio

1/2
Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230622-Q212DB2023-097-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

- A signer les pièces contractuelles (l'acte d'engagement, le détail quantitatif estimatif, le cahier des clauses techniques particulières, le cahier des clauses administratives particulières du marché).

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

DELIBERATION n°2023/098

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale STELLA

QUESTION N°213

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 2 DU MARCHE RELATIF A LA RESTAURATION MUNICIPALE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Linda SAGET, a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI,
Mme Marie-Annick DE WIT, a donné pouvoir à M. Serge FICHERA,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Véronique GILLIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER, a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON, a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2023

QUESTION N°213

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°2 DU MARCHE RELATIF A LA RESTAURATION MUNICIPALE

RAPPORTEUR : FATIMA MOUSSI

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2 et R.2121-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/092 en date du 25 juin 2020 approuvant l'attribution du marché se rapportant à la restauration municipale,

Vu le marché notifié avec la société SOREST,

Considérant qu'à ce jour, pour prendre en compte, la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie, il convient de modifier l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à la révision des prix,

Considérant l'article modifié comme suit :

- La Ville est en droit de refuser toute augmentation qui serait supérieure à 6,5%.

Considérant que cette clause s'applique à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la fin effective du marché pouvant intervenir au 30 août 2024,

Considérant, qu'il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 1 portant sur cette modification,

Considérant qu'il est bien précisé que l'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique,

Considérant que l'avenant n° 1 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 1 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 14 juin 2023,

Cette question a été examinée en Commission d'Appel d'Offres du 14 juin 2023 et en commission des affaires des services à la population du 21 juin 2023.

Après en avoir délibéré,

Délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°2 DU MARCHE RELATIF A LA RESTAURATION MUNICIPALE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication
échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours

Accusé de réception en préfecture
095-219605067-20230622-213DB2023-098-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société SOREST l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché relatif à la restauration municipale.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023
APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°2 DU MARCHE RELATIF A LA RESTAURATION
MUNICIPALE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-21980367-20230622-0213DB2023-098-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023



DELIBERATION n°2023/099

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Pascale STELLA

QUESTION N°301

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 5 AU MARCHE D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Linda SAGET, a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI,
Mme Marie-Annick DE WIT, a donné pouvoir à M. Serge FICHERA,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Véronique GILLIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER, a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON, a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2023QUESTION N°301

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 5 AU MARCHE D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

RAPPORTEUR : GERARD PIPAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 1°, et L.2122-21 6°,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2, R.2121-2 R.2124-1, R.2162-1, R.2161-2 et R.2161-5

Vu le marché notifié à la société DALKIA le 21 novembre 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 février 2021,

Vu la délibération n°2020/014 du Conseil municipal du 30 janvier 2020, approuvant l'avenant n°1 au marché,

Vu la délibération n°2020/095 du Conseil municipal du 25 juin 2020, approuvant l'avenant n°2 au marché,

Vu la délibération n°2021/303 du Conseil municipal du 4 février 2021, approuvant l'avenant n°3 au marché,

Vu la délibération n°2022/096 du Conseil municipal du 23 juin 2022, approuvant l'avenant n°4 au marché,

Vu le projet d'avenant n°5,

Considérant, pour rappel, que la ville d'Herblay-sur-Seine a signé avec la société DALKIA un marché pour l'entretien et l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux le 21 novembre 2019 et exécutoire le 1^{er} janvier 2020,

Considérant que ce marché d'entretien et d'exploitation, d'une durée de 8 ans, intègre les postes suivants :

- P1 fourniture d'énergie (avec P1 fixe : combustibles et P1ecs : eau chaude sanitaire) (P1 chauffage : 159 829,17€ - P1 fixe : 42 778,14€ - P1ecs : 3 482,68€) ;
- P2 entretien et exploitation des installations (main d'œuvre et petites fournitures) (114 687,85€) ;
- P3 remplacement des matériels (97 223,18€).

Les montants annuels étant exprimés en HT.

Délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 5 AU MARCHE RELATIF A L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230622-Q301DB2023-099-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

Considérant que l'avenant n° 1 portait sur l'intégration de la fourniture d'énergie pour le gymnase des Naquettes nouvellement créé et également sur l'augmentation de température ambiante du DOJO, du gymnase COSEC et du Gymnase des Fontaines. De plus, il était nécessaire que tous les gymnases de la Ville soient chauffés à une température de 18°C.

Considérant que l'avenant n° 2 portait sur la confirmation que le marché arrive bien à échéance le 31 décembre 2027,

Considérant que l'avenant n° 3 portait sur l'intégration au marché de la fourniture d'énergie pour l'église Saint- Martin,

Considérant que l'avenant n°4 portait sur la régularisation de la consommation de chauffage du « DOJO » suite aux consommations réelles constatées sur la période 2020/2021,

A ce jour, des modifications techniques doivent être prises en compte (cf projet avenant n° 5).

Examen de cette question en commission des affaires techniques du 20 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Accepte l'ensemble de ces modifications et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société DALKIA l'avenant n°5 au marché d'entretien et d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 5 AU MARCHE RELATIF A L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 2/2
095-219503067-20230622-Q301DB2023-099-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023 0110
Date de réception préfecture : 28/06/2023

DELIBERATION n°2023/100

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Pascale STELLA

QUESTION N°302

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AY NUMERO 242 SITUEE 41 RUE DU GENERAL DE GAULLE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Linda SAGET, a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI,
Mme Marie-Annick DE WIT, a donné pouvoir à M. Serge FICHERA,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Véronique GILLIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER, a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON, a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2023QUESTION N°302

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AY NUMERO 242 SITUEE 41 RUE DU GENERAL DE GAULLE

RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.1111-1,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 9 décembre 2021 et mis à jour le 28 décembre 2022,

Vu l'accord des propriétaires pour une cession de la parcelle et de son bâti au prix de 294 800 € hors frais de notaire,

Vu le renoncement des locataires à l'achat du bien,

Vu l'avis des Domaines en date du 14 mars 2023,

Considérant que M. et M^{me} AMSELLEM sont propriétaires de la parcelle AY 242 (128 m²), située en Centre-ville,

Considérant que ce terrain est classé en UCVR, dans un secteur stratégique au cœur du centre-ville,

Après examen en commission des affaires techniques du 20 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Le Conseil Municipal décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY numéro 242 située 41 rue de Général de Gaulle avec ses locataires, appartenant à M. et M^{me} AMSELLEM, pour un montant de 294 800 €, hors frais de notaire.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

DELIBERATION n°2023/101

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 16 juin 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale STELLA

QUESTION N°303

OBJET : RETROCESSION A LA VILLE PAR LA SCI HERBLAY ALOUETTES DE PARCELLE CADASTREE ZM61 SITUEE AUX BAYONNES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Pascale GABARD, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Linda SAGET, a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI,
Mme Marie-Annick DE WIT, a donné pouvoir à M. Serge FICHERA,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
Mme Véronique GILLIER a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Lucy MEUNIER, a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Nelly LEON, a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,
Mme Nadia CANTOU, a donné pouvoir à Mme Pascale GABARD.

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2023

QUESTION N° 303

OBJET : RÉTROCESSION À LA VILLE PAR LA SCI HERBLAY ALOUETTES DE LA PARCELLE CADASTREE ZM 61 SITUEE AUX BAYONNES

RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1211-1 et suivants,

Vu la délibération n°2014/142 du Conseil municipal du 9 octobre 2014, approuvant la convention avec la SCI HERBLAY ALOUETTES, pour le transfert dans le domaine public communal de la voie et des espaces communes correspondant aux coulées vertes Sud et Est (lot 1 du plan de division), signée en date du 18 novembre 2014,

Vu le plan de la parcelle ZM n°61 en annexe,

Considérant que depuis la réalisation de l'opération de construction de l'ensemble immobilier dans le nouveau quartier des Bayonnes, la SCI HERBLAY ALOUETTES représentée par son co-gérant, la société NEXITY, est restée propriétaire d'une partie de la voie Rue Romy Schneider,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation en rétrocédant la parcelle ZM 61, tel que cela avait été prévu dans la convention du 18 novembre 2014,

Considérant que cette rétrocession se fera à l'euro symbolique,

Considérant que la parcelle correspond à un ensemble composé de voiries avec places de stationnement, trottoirs piétons et des espaces verts enherbés comprenant des noues paysagères plantées, ainsi que des arbres,

Après examen en commission des affaires techniques du 20 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la rétrocession à la Commune par la SCI HERBLAY ALOUETTES (Siret 53995406500022), sise 25 allée Vauban – CS 50068 - 59562 LA MADELEINE CEDEX, représentée par son gérant la SARL NEXITY, à l'euro symbolique, de la parcelle ZM 61 conformément au plan en annexe de la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Monsieur Philippe BARAT ou Madame Nadine PORCHEZ, Adjointes au Maire, à signer tout acte relatif à l'acquisition de cette parcelle par la Ville.

Article 3 : DIT que cette acquisition aura lieu par acte notarié.

Délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023

RÉTROCESSION À LA VILLE PAR la SCI HERBLAY ALOUETTES DE LA PARCELLE CADASTREE ZM 61

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le

site internet www.telerecours.fr.

1/2
SIRET 53995406500022
095-219503067-20230622-Q303DB2023-101-DE
Date de publication officielle : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

FOLIO

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023

RÉTROCESSION À LA VILLE PAR la SCI HERBLAY ALOUETTES DE LA PARCELLE CADASTREE ZM 61 SITUÉE AUX BAYONNES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyen » ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyen » sur le site internet www.telerecours.fr.

2/2

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230622-Q303DB2023-101-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023
FOLIO